



Le VINGT-NEUF JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS, à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Clément-des-Baleines s'est réuni en séance ordinaire, salle municipale, sous la présidence de Madame Lina BESNIER, maire, et d'après sa convocation du 25 mai 2023.

Présents : Mmes et M, BESNIER Lina, PLAIRE Laurence, PENOT Christophe, JACQUOT Gildas, RANCHER Benjamin, RANCHER Marine, RABILLER Nathalie, MARTINEAU Manuel, SILHOL Marion.

Absents excusés : PICOT Jean-Pierre pouvoir à PLAIRE Laurence, TASSIGNY Daniel pouvoir à MARTINEAU Manuel, BRARD Jean-Christophe pouvoir à BESNIER Lina, CLIQUE Benoit pouvoir à SILHOL Marion

PRESENTS 9/ ABSENTS 4/ POUVOIRS 4 : VOTANTS 13

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Marine RANCHER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 1^{ER} JUIN 2023

Par la voix de Manuel MARTINEAU a qui il a confié son pouvoir, Daniel TASSIGNY demande qu'il soit mentionné qu'il a quitté la salle du Conseil municipal au cours de la séance du 1^{er} juin 2023 et que son départ anticipé est lié aux propos de Madame le Maire à l'égard du conseiller Bruno VEGA qu'il juge offensants et méprisants.

Entendu les observations de Daniel TASSIGNY, le Conseil municipal approuve à l'UNANIMITE le procès-verbal du 1^{er} juin 2023.

Arrivée de Marion SILHOL après le vote d'approbation du PV

PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE SUITE A L'ABANDON MANIFESTE DE LA PARCELLE AM 100 – MISE A DISPOSITION DU DOSSIER SIMPLIFIE D'ACQUISITION

Madame le Maire expose :

Vu la procédure d'abandon manifeste ayant conduit au procès-verbal définitif en date du 8 novembre 2022,

Vu la délibération n° 2023-JANVIER-4 du 19 janvier 2023

Vu l'article L2243-4 du code général des collectivités territoriales,

Par délibération n° 2023-JANVIER-4 du 19 janvier 2023, la commune de Saint-Clément-des-Baleines a décidé de classer l'immeuble cadastré AM 100 situé 227 rue du Réveil en état d'abandon manifeste et d'en poursuivre l'expropriation, conformément aux dispositions des articles L2243-1 à L2243-4 du code des collectivités territoriales.

Le dossier présentant le projet simplifié d'acquisition de l'immeuble susmentionné sera mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs du 3 juillet au 4 août 2023 inclus en mairie de Saint-Clément-des-Baleines.

Pendant cette période, le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier simplifié aux heures et jours d'ouverture dans les locaux de la Mairie – 41 rue de la Mairie – 17590 SAINT CLEMENT DES BALEINES :

- Du lundi au jeudi de 9h à 12h
- Le vendredi de 9h à 16h30 sans interruption

Un registre à feuillets non mobiles permettant de consigner les observations du public sera ouvert pendant toute la durée de la mise à disposition du projet.

Le dossier sera également mis à disposition du public sur le site internet <https://saintclementdesbaleines.fr> où le public sera invité, pendant la période indiquée, à venir en mairie ou à s'exprimer par courriers ou courriels qui seront annexés au registre ouvert en mairie.

A l'expiration de la mise à disposition, et conformément à l'article L2243-4 du CGCT, le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que les observations du public seront transmis par Madame le Maire à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime qui pourra déclarer d'utilité publique le projet ainsi que la cessibilité de l'immeuble concerné au profit de la commune de Saint-Clément-des-Baleines.

Après présentation du dossier d'acquisition publique et après en avoir délibéré, le Conseil municipal A L'UNANIMITE :

- **approuve les termes du dossier d'acquisition publique ci-annexé**
- **approuve les modalités de mise à disposition du public présentées**
- **autorise Madame le Maire à mettre à disposition du public le dossier simplifié d'acquisition de l'immeuble cadastré AM 100 situé 227 rue du Réveil, du 3 juillet au 4 août 2023 inclus dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.**

ACQUISITION AMIABLE D'UN BIEN IMMOBILIER – AS 171

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux que l'immeuble cadastré AS 171 situé 150 rue du Centre est à vendre. Ce bien accueillait une activité de coiffure jusqu'à la cessation d'activité pour retraite de la gérante il y a quelques mois.

Compte tenu des caractéristiques de cet immeuble situé en zone de préemption des fonds de commerce et artisanaux instituée sur la commune en 2009 et mise à jour par délibération du conseil municipal le 15 mai 2019,

Compte tenu de la nécessité de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale sur la commune,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir ce bien à l'amiable étant entendu que les propriétaires actuels ont accepté l'offre d'achat au prix de 160 000.00 euros qu'elle leur a faite sous réserve de l'approbation du conseil.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Considérant qu'en cas d'accord du Conseil municipal, une décision modificative du budget devra être votée pour permettre l'inscription au budget principal de la commune du montant nécessaire à l'acquisition

Considérant que le prix de cession étant inférieur au seuil, l'avis des domaines n'est pas sollicité,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil municipal, par 12 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- **autorise Madame le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cet immeuble pour un prix de 160 000.00 euros**

Daniel TASSIGNY, par la voix de Manuel MARTINEAU, expose les raisons qui l'ont mené à voter contre : « l'expérience de l'acquisition du local rue de la Boulangerie me laisse dubitatif sur cette nouvelle acquisition. Le local ayant mis presque 3 ans pour trouver preneur alors que le remboursement du prêt avait cours. Cette nouvelle acquisition me paraît fortement hasardeuse nécessitant de plus un nouvel emprunt pour la commune ».

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N° 1/2023

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux la nécessité de procéder à une modification du budget principal de la commune afin de prendre en considération les modifications suivantes :

- l'acquisition du bien immobilier situé 150 rue du Centre et son financement par l'emprunt
- le remboursement des frais d'occupation du domaine public à des fins de terrasse par l'établissement Chez Marie pour l'année 2020, convention annulée.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget principal de la commune pour l'exercice 2023,

Le Conseil municipal, par 13 voix POUR et 1 voix CONTRE, adopte la décision modificative du budget principal n° 1/2023 telle que présentée ci-dessous :

Décisions modificatives - 1- ST CLEMENT DES BALEINES - 2023			
DM 1 - DECISION MODIFICATIVE N° 1/2023 - 29/06/2023			
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>
2115 (21) : Terrains bâtis	160 000,00	1641 (16) : Emprunts en euros	160 000,00
Total dépenses :	160 000,00	Total recettes :	160 000,00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap)</i>	<i>Montant</i>
022 (022) : Dépenses imprévues	-2 100,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 100,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00
Total Dépenses	160 000,00	Total Recettes	160 000,00

Daniel TASSIGNY, par la voix de Manuel MARTINEAU, vote contre la décision modificative en lien avec le point précédent portant sur l'acquisition immobilière.

FINANCES – CONVENTION RELATIVE A L'AIDE FINANCIERE DU DEPARTEMENT – CREATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL A LOYER LIBRE 62 RUE DU FIGUIER

Madame le Maire rappelle que par décision n° LB/2023/JANVIER/2 du 6 février 2023, une demande de subvention au titre du Fonds départemental à l'habitat locatif en milieu rural a été déposée pour création d'un logement communal à loyer libre au 62 rue du Figuier.

La Commission Permanente du Département, dans sa séance du 28 avril 2023, après avis de la Commission Technique, a attribué une subvention d'un montant maximum de 17 500 € représentant 25 % du montant TTC de l'opération plafonnée à 70 000 €.

Les modalités de versement de cette subvention sont fixées dans la convention financière ci-jointe.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention relative à l'aide financière du Département de la Charente-Maritime au titre du Fonds d'aide à l'Habitat Locatif en milieu rural et de l'autoriser à signer ladite convention.

Entendu cet exposé et après lecture de la convention financière, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- approuve les termes de la convention relative à l'aide financière du Département de la Charente-Maritime au titre Fonds d'Aide à l'Habitat Locatif pour la création d'un logement communal à loyer libre au 62 rue du Figuier
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention

CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE

Madame le Maire précise que les communes touristiques, au sens du Code du Tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers. Cette obligation s'applique également à tout établissement public de coopération intercommunal (EPCI) dénommé « touristique » sur tout ou partie de son territoire.

La convention prend en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et dans le programme local de l'habitat (PLH) lorsque le territoire en est doté.

La convention a pour objet, aux termes de l'article L301-4-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, de définir les besoins en logement des travailleurs saisonniers sur la commune, classée commune touristique et station de tourisme.

De même, elle fixe les objectifs à atteindre et les moyens d'action mis en œuvre pour les atteindre et est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2023.

Madame le Maire rappelle aux conseillers que les 10 communes et la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, ont réalisé, dans le cadre d'un groupement de commande (adhésion de la commune par délibération n° 2021-JUIN-2), une étude sur les besoins en logements saisonniers sur le territoire rétais.

L'enquête réalisée par le bureau d'études MDP Consulting a permis de recenser 214 travailleurs saisonniers sur la commune de Saint-Clément-des-Baleines et a estimé la carence en logements à 30 lits.

Il est précisé que la commune a dès à présent engagé une action spécifique en réalisation des travaux de transformation du bâtiment accueillant l'ancienne crèche en une Maison des Saisonniers pouvant accueillir 8 travailleurs saisonniers.

Considérant les orientations stratégiques et les actions à mettre en œuvre,

Entendu cet exposé et après lecture du projet de convention tel que présenté, le Conseil municipal A L'UNANIMITE :

- approuve les termes de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers conclue entre l'Etat et la commune de Saint-Clément-des-Baleines
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA CDC ILE DE RE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN MINI BUS

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que depuis 2012, le service de prêt de minibus proposé par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré permet à une soixantaine d'associations et de structures communales de bénéficier d'une mise à disposition gratuite de minibus favorisant leurs déplacements liés à leurs activités sportives, culturelles ou sociales.

Le parc de minibus est constitué de 10 véhicules de 9 places (un dans chaque commune), d'un véhicule adapté aux personnes à mobilité réduite et d'un véhicule dédié aux activités pédagogiques du collège.

Madame le Maire rappelle la convention-cadre conclue entre la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et la commune de Saint-Clément-des-Baleines jusqu'au 31 décembre 2022 (délibération n° 2020-JUILLET-15) prolongée par avenant n° 1 jusqu'au 30 juin 2023.

Compte-tenu de l'évolution technique relative à la gestion du parc de minibus et des nouvelles modalités en découlant, une convention cadre est proposée par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré avec effet au 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Après lecture du projet de convention annexé, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- approuve les termes de la convention entre la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et la commune de Saint-Clément-des-Baleines portant sur la mise à disposition d'un minibus
- autorise Madame le Maire à signer ladite convention, ses avenants éventuels ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE « URBANISME »

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2020-NOVEMBRE-1 par laquelle le Conseil municipal a :

- décidé la création de la commission municipale « Urbanisme »
- fixé le nombre de ses membres à 4 en plus du Maire
- désigné les membres suivants : Daniel TASSIGNY, Jean-Pierre PICOT, Brigitte VRIGNAUD, Benoit CLIQUE.

Par lettre datée du 5 juin 2023, Madame Brigitte VRIGNAUD ayant présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale, Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau membre

Madame le Maire précise que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Mais le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- décide de ne pas procéder au scrutin secret
- désigne Gildas JACQUOT membre de la commission municipale « Urbanisme »

INFORMATIONS DU MAIRE

Madame le Maire donne les informations suivantes :

- Une nouvelle signalisation plus claire doit être mise en place par le Département au quai bus de Salorge
- Les services du Département travaillent sur le projet de réaménagement de la rue du Centre
- Elle a sollicité Madame la Présidente du Département pour obtenir un aménagement paysager sur le giratoire du Batardeau
- Les 10 communes de l'île de Ré sont incluses dans le nouveau décret fixant la liste des communes dites "en zone tendues" (déséquilibre entre la demande et l'offre de logement permanent).
- La réglementation de 2019 qui prévoyait la présence obligatoire d'une pharmacie dans les communes pour conserver le classement de station de tourisme a été revue. Désormais, la présence d'une officine de pharmacie dans un rayon de 20 minutes de trajet automobile est suffisante pour obtenir ou conserver le classement. Elle remercie les députés et les sénateurs qui ont su faire évoluer les critères en faveur des petites communes.
- Une conférence-débat, à l'initiative de Ré Nature Environnement et en présence de l'APSSC, sur le projet d'implantation des éoliennes offshore entre Ré et Oléron se déroulera le 27 juillet 2023 à partir de 18 heures dans la salle du Godinand

TOUR DE TABLE DES ELUS

Manuel MARTINEAU :

Informe qu'un bac à jouets de plage a été installé à Zanuck. Avec l'aide de la commune et de la COVED, il souhaite développer le concept sur les autres communes de l'île de Ré.

Madame le Maire précise que Manuel MARTINEAU est le référent de ce projet à la COVED.

Trouve très intéressante l'opération de lâcher de tortue organisée par l'aquarium de La Rochelle. Un lien sur le site internet de l'aquarium permet de suivre le déplacement des tortues équipées d'un signal GPS.

Christophe PENOT précise qu'il y a volontairement très peu de communication faite sur cet évènement afin d'éviter un trop grand nombre de spectateurs.

Laurence PLAIRE :

Informe que 53 élèves feront la rentrée du RPI, répartis comme suit :

- 20 maternelles
- 14 en cycles 2
- 19 à St Clément

Elle en profite pour remercier Madame le Maire d'avoir accepté que le bus scolaire puisse continuer à prendre et déposer les élèves à proximité de l'école.

Marion SILHOL :

Indique qu'une pièce de théâtre sera jouée par les enfants du périscolaire « Les Moussaillons du Pertuis » lors de la kermesse qui se tiendra samedi 1^{er} juillet dans la salle des Marais de la Prée aux Portes.

Christophe PENOT :

Remercie les associations qui ont participé au Printemps des Baleines

Annonce qu'une quarantaine d'arbres à déjà été adoptée dans le cadre de l'opération de financement participatif « la Forêt Rouge ».

Gildas JACQUOT :

Le bilan de la 3^{ème} édition du T24 est plutôt positif avec 1100 participants. Le circuit est à revoir notamment en terme de sécurité à certaines intersections.

Remercie également les participants du Printemps des Baleines.

La réunion publique pour l'organisation des 150 ans de la commune a permis d'avancer sur le projet malgré le peu de participants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Le secrétaire de séance



Le Maire

